



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 27 juin 2022 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 358-22

Objet : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CONVENTION – GRAND ANNECY

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 186-22 du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant que pour assurer la tenue des réunions des instances du Grand Annecy, il convient de procéder à la passation d'une convention de mise à disposition de locaux,

DECIDE

Article 1^{er} – Une convention est passée avec le Grand Annecy, selon les modalités suivantes :

- **Objet** : mise à disposition de la salle Albert Janin pour l'organisation des réunions des instances du Grand Annecy selon un calendrier établi
- **Coût** : 400 € net de TVA / mois
- **Durée** : du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023, renouvelable par reconduction expresse sur demande de Grand Annecy, au moins 2 mois avant son échéance

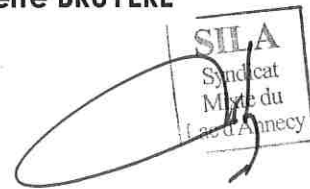
Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 27 décembre 2022

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**



Acte reçu à la Préfecture
Le - 2 JAN. 2023
Publié le - 2 JAN. 2023

Exécutoire le - 2 JAN. 2023
Le Président
Pierre BRUYERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.